Contribution Fep-CFDT au rapport de la Défenseure des Droits
Le droit des enfants au repos, aux loisirs, au sport et à la culture.

Le système scolaire doit être un acteur essentiel dans la lutte contre les inégalités et les discriminations. Il doit permettre à chacun et chacune de combler les lacunes en termes de droit qu'il peut connaître du fait de fractures sociales ou territoriales. Plusieurs dispositifs sont mis en place dans ces objectifs. Pourtant, beaucoup d'études et de données statistiques nous montrent qu'il tend davantage à renforcer ces inégalités et notamment celles qui concernent le droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture.
https://www.insee.fr/fr/statistiques/4797588?sommaire=4928952
https://www.lemonde.fr/campus/article/2016/09/27/comment-le-systeme-francais-aggrave-ineluctablement-les-inegalites-scolaires_5003800_4401467.html

Un droit au repos inégal et qui peut avoir tendance à se réduire

Concernant le droit au repos, il manque dans le cadre scolaire. Si l'essentiel du temps est dévolu aux apprentissages, les journées des enfants sont souvent longues et lourdes et les temps de répit sont peu nombreux. De plus, il arrive encore trop souvent que des récréations parfois trop courtes (des établissements peuvent pratiquer des pauses de 10 à 15 minutes le matin et l'après-midi) soient rognées par le besoin de terminer un cours. Dans des cas plus restreints, la pratique punitive de la privation de récréation existe encore mais, selon nous, cela intervient davantage dans le premier degré et nous n'avons pas suffisamment de données pour estimer que cela est autre chose qu'un phénomène résiduel. L'amplitude de présence à l'école est aussi à prendre en compte, surtout en primaire avec les garderies du matin et du soir.

Les devoirs à la maison donnés par les enseignants et enseignantes peuvent aussi être facteurs de réduction du droit au repos. S'ils sont en grande partie proscrits dans le premier degré, beaucoup de professeur.e.s des écoles se sentent encore contraints et contraintes d'en donner pour compenser des programmes trop lourds ou pour éprouver l'intégration des capacités et compétences par les élèves. Dans le second degré, la multiplication des matières et la pression programmatique mènent à une surcharge de plus en plus forte alors que les enfants avancent dans la scolarité. A partir de la classe de 4e, les temps de repos à la maison de certains et certaines élèves se trouvent réduits à une journée le week-end sachant notamment que le mercredi est en grande partie dévolu aux activités sportives.

Les élèves qui ont des difficultés à réaliser leur travail à la maison disposent du dispositif « Devoir fait ».
https://www.education.gouv.fr/devoirs-faits-un-temps-d-etude-accompagnee-pour-realiser-les-devoirs-7337
Si, d'un point de vue « réussite scolaire », cela est une aide précieuse. Il impose un temps de travail supplémentaire dans des journées souvent estimées comme très longues et lourdes. Et, en ajoutant un créneau horaire à l'école, il enlève de la respiration possible aux élèves tout en n'assurant pas celles-ci ou ceux-ci d'un repos à la maison. A partir de la rentrée 2023, le dispositif est rendu obligatoire en 6e. Cela nous questionne quant à la surcharge que cela donnerait à des enfants qui réaliseraient leurs devoirs sur ces créneaux mais que des parents souhaiteraient faire encore travailler à la maison.

En question, en toile de fond concernant le droit au repos, c'est la charge des disciplines et des programmes qui impose des rythmes bien trop lourds pour les élèves et qui ne permet pas ou que peu d'aborder les sujets transversaux que l'on appelle les « Education A » qui sont autant de clés essentielles pour l'apprentissage d'une culture sociale et citoyenne et pour la lutte contre les discriminations (Education à la sexualité, Education aux Médias et à l'Information…). A ce sujet précis, nous ne pouvons qu'éclairer la DDD sur les différences entre les enfants qui réalisent leur scolarité dans le privé sous contrat et celles et ceux qui la font dans le public. Le flou juridique sur la notion de « caractère propre » de nos structures qui les maintient dans un statut de droit privé alors que l'enseignement dispensé y est public n'oblige pas, selon le ministère à appliquer les circulaires de lutte contre les discriminations comme la circulaire d'accueil des élèves trans ou en questionnement sur leur identité de genre mais aussi agir contre le harcèlement par l'intermédiaire du programme pHARe ou à réaliser l'éducation à la sexualité puisque l'on sort du face à face programmatique. La Fep-CFDT est bien sûr totalement en désaccord

avec cette interprétation qui contrevient à la mission de service public d'éducation que tous les établissements tenus par le contrat d'association doivent réaliser. Si ces sujets semblent éloignés du sujet de l'appel à contribution, il s'agit bien ici du placement potentiel de 20% des enfants de France hors de la construction d'une culture commune, d'une ouverture à l'autre, et de l'apprentissage du respect et de la tolérance.

Le droit aux loisirs, au sport et à la culture : des inégalités à de multiples échelles qui peuvent se cumuler

Les loisirs, le sport et la culture peuvent être des sujets imbriqués et des facteurs excluants et discriminants. Beaucoup d'enfants ne partent pas ou très peu en vacances, ne voient pas d'autres cultures et d'autres territoires, n'ont pas un égal accès à toutes les formes de loisirs, de sport et de culture.

A l'école, les dispositifs PEAC et le Pass culture sont des pas vers davantage de démocratisation culturelle. Dans le cas des parcours d'éducation artistique et culturelle, ils n'ont cependant pas lieu partout et il semble difficile de surmonter les inégalités d'accès à l'offre culturelle en lien avec la fracture territoriale. Comment donner de la même façon accès au théâtre à un.e enfant de Creuse ou du Nord Meusien qu'à un.e enfant lyonnais.e, lillois.e ou parisien.ne. De plus, des établissements aux moyens différents ne peuvent fournir la même offre aux élèves français.
Le Pass culture, pour sa part collective est étendue aux 4e depuis la rentrée scolaire 2022 et aux élèves de 6e et de 5e en cette rentrée 2023.
https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16632
Mais, au collège, cette part collective ne s'élève qu'à 25 euros par enfant et elle est dédiée presque exclusivement au financement des PEAC, et donc aux activités culturelles effectuées en groupe et à l'initiative d'enseignants et enseignantes. C'est la part individuelle qui permet de bénéficier d'une somme d'argent pour financer des activités d'éveil culturel propres. Elle n'excède pas 30 euros avant 18 ans, le montant est annuel, cumulable et doit être consommé avant 18 ans. https://pass.culture.fr/
Si ce Pass culture est une réelle avancée dans la démocratisation de l'accès à la culture, cela reste trop souvent inutilisé et le temps pour éduquer à la culture et à la diversité de l'offre manque, pour les mêmes raisons qu'énoncé précédemment, pour donner pleinement accès à toutes et tous les enfants.

La fracture territoriale se retrouve aussi dans l'accès à d'autres infrastructures culturelles comme les cinémas qui peuvent être absents dans des rayons de 50 kilomètres pour des enfants vivant en « campagne profonde » ou dans certaines zones rurales. Mais c'est aussi pour l'accès à des infrastructures sportives qu'elle peut s'exercer. Les personnels enseignants ont éprouvé à de nombreuses reprises l'exemple de l'accès aux piscines. Dans beaucoup de territoires les infrastructures sont trop peu nombreuses ne permettant pas à toutes et tous les enfants d'apprendre à nager en sécurité. C'est pourtant rendu obligatoire par la transmission de compétences tout au long de la scolarité notamment par l'intermédiaire de la délivrance d'une attestation (ASNS). Si l'ensemble des organisations syndicales ont dénoncé le poids que l'administration faisait peser sur les enseignants et enseignantes à travers ce dispositif et le manque de formation pour arriver à faire acquérir les compétences, elles ont aussi dénoncé le manque de structures permettant à tous et toutes les élèves de valider cette ASNS. Quelques mesures comme des piscines autoportées ont été proposées mais il s'agit ici de pansements sur des jambes de bois.
https://eduscol.education.fr/3254/savoir-nager-en-securite-de-la-maternelle-au-lycee
Pour l'accès aux infrastructures culturelles et sportives, la question de la distance demeure le talon d'Achille de la politique gouvernementale pour réduire les inégalités. Les frais de transport pour accéder aux offres restent à cette heure une charge bien plus importante pour les familles d'enfants vivant dans une campagne non périurbaine que pour celles d'enfants vivant dans un centre-ville.

Les élèves en situation de handicap ont un droit à la culture, au sport et aux loisirs limité sur le temps scolaire ou périscolaire. Cela est lié à la question globale de l'intégration de celles et ceux-ci aux structures scolaires traditionnelles. Si le nombre d'AESH (accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap) a pu augmenter ces dernières années, il reste plus qu'insuffisant. Et l'atteinte à leur statut par l'annonce de la fusion des AESH et des AED est une source forte d'inquiétude pour les organisations syndicales. De plus, trop souvent ces personnels sont peu ou pas formé.e.s et les enseignants ou enseignantes, par manque de formation aussi, méconnaissent la diversité des handicaps. Ainsi, des élèves sont complètement coupé.e.s de toutes offres culturelle : piscine, voyage scolaire ou encore sortie verte.

Le service national universel, enfin, était jusque-là proposé à toutes et tous les jeunes âgé.e.s de 15 à 17 ans. S'il peut être un apprentissage de la vie collective et la découverte de l'autre, de la diversité des cultures et des connaissances, s'il peut être un lieu d'expression sportive, par ses aspects patriotiques et virilistes, il stigmatise des populations d'élèves pouvant déjà être discriminées ou fragilisées par des difficultés physiques notamment. Les annonces de rendre obligatoire ce SNU inquiètent la Fep-CFDT. Avec la fin du volontariat, ce sont des spectres d'uniformisation culturelle, de violences discriminatoires ou encore de privation de temps d'apprentissage scolaire qui planent sur les enfants.